

CONCOURS AGENT TECHNIQUE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE

Ministère de la Culture et de la Communication

Posté par: formations-concours

Publiée le : 22/10/2008 8:30:12

FONCTIONS Catégorie C

Les agents techniques sont chargés de l'accueil du public, de l'entretien courant des locaux dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt, de la surveillance des établissements. Dans les services d'archives, plusieurs opérations leur sont confiées (collecte, rangement, communication et réintégration des documents), ainsi que le fonctionnement des salles de lecture et d'expositions. Dans les musées nationaux, les monuments historiques, les sites archéologiques et les domaines nationaux, ils conduisent des visites commentées et participent à l'animation. Dans les établissements nationaux d'enseignement artistique, ils surveillent les ateliers, salles de cours, galeries et bibliothèques. Ils sont affectés dans les musées nationaux, les dépôts d'oeuvres d'art et des documents, les domaines nationaux, les monuments historiques, les sites archéologiques, les établissements d'enseignement artistique, les services d'archives.

NATURE DES EPREUVES

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves orales d'admission, les candidats ayant obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note au moins égale à 30/60, après application des coefficients.

Externe Interne

Admissibilité

Questionnaire ayant pour but de vérifier les connaissances du candidat en matière d'orthographe, de grammaire et de vocabulaire (durée: 2h ; coefficient: 3 ; note éliminatoire :
Questionnaire relatif à la compréhension de consignes de services écrites (durée : 2h ; coefficient : 3 ; note éliminatoire :

Admission

Entretien avec le jury permettant d'apprécier les capacités du candidat au métier d'agent technique d'accueil, de surveillance et de magasinage (durée: 15 mn maximum; coefficient : 4)
4) Entretien avec le jury, à partir d'un dossier technique relevant de l'une des dominantes du métier, préalablement choisie par le candidat.

(préparation: 10 mn; durée: 10 mn; coefficient: 2)

Entretien avec le jury sur un sujet d'ordre général permettant d'apprécier les capacités du candidat à l'exercice de la fonction (durée: 10 mn; coefficient: 2).

Épreuve facultative au choix

Seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte pour l'admission

traduction écrite sans dictionnaire (sauf pour l'arabe), d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes: anglais, allemand, arabe, espagnol, russe, italien, portugais. (durée: 1h)
éducation physique et sportive (coefficient : 1).

Dominantes du métier

(Concours interne) Sécurité et accueil du public, Présentation d'un monument historique ou d'un musée château, Intégration sur rayonnage et récolement, Établissement d'un tableau de service, à partir de données remises au candidat, et commentaire, Questions touchant à la conservation du patrimoine écrit.

Épreuve facultative de sport (concours externe et interne)

Première option course de vitesse sur une distance de 100 mètres (hommes); 60 mètres (femmes),

Deuxième option saut en hauteur,

Troisième option

Homme Femme

à la corde lisse, bras seuls, grimper de 4.50 mètres mesurés de l'endroit où la corde a été saisie pour la première fois, départ debout sur un pied. Au cas où la corde n'aurait pas la longueur nécessaire le candidat devrait grimper 4.50 mètres en deux fois. Le chronométrage commence au moment où le pied d'appui quitte le sol, il est arrêté à l'instant où le candidat atteint avec la main la marque supérieure. Seule l'ascension est chronométrée. Le chronométrage est arrêté pendant la descente et reprend dès qu'un pied est posé au sol. Il n'est accordé qu'un seul essai à chaque candidat à la corde lisse, avec l'aide des jambes, grimper de 3.50 mètres mesurés de l'endroit où la corde a été saisie pour la première fois. Au cas où la corde n'aurait pas la longueur nécessaire, la candidate devrait grimper 3.50 mètres en deux fois. Le chronométrage commence au moment où le pied quitte le sol ; il est arrêté à l'instant où la candidate atteint avec la main la marque supérieure. Seule l'ascension est chronométrée. Le chronométrage est arrêté pendant la descente et reprend dès qu'un pied est posé au sol. Il n'est accordé qu'un seul essai à chaque candidate